

**IMPRIME DE DEMANDE D'EXEAT AU TITRE DU**  
**MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE**  
**INTERDÉPARTEMENTAL**  
**DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ**

**RENTRÉE SCOLAIRE 2017**

**Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré**  
**Bureau des affectations, de la gestion collective et du remplacement**  
**5, place des Faïenciers – 76037 ROUEN CEDEX 1**  
 Téléphone : 02 32 08 99 44      Télécopie : 02 32 08 99 50

Mél. : mvt76@ac-rouen.fr

NOM d'usage : \_\_\_\_\_ NOM de famille : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_ NUMEN : \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Situation de famille : **joindre impérativement les pièces justificatives établissant votre situation au 1er septembre 2017** (voir précisions complémentaires page 2)

Célibataire     Marié(e)     PACS     Divorcé(e)     Séparé(e)     Vie maritale     Veuf (veuve)

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017 : \_\_\_

Nombre d'enfants nés et reconnus par les deux parents avant le 01/01/2017 dont enfant(s) handicapé(s) : \_\_\_ ( y compris à naître et reconnu par anticipation) : \_\_\_

Date de naissance des enfants :

\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

☎ domicile : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    ☎ travail : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    ☎ portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

adresse électronique personnelle : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Situation administrative**

Grade : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_ Si vous êtes actuellement professeur des écoles **stagiaire**, cochez ici

Ancienneté de fonction dans le département au 31 août 2017 (à compter de la titularisation après un décompte de 3 ans) :  
 \_\_\_\_\_ année(s) \_\_\_\_\_ mois

Position actuelle :       activité                       disponibilité  
                                   congé parental                       congé maternité prévu      Dates : \_\_\_\_\_  
                                   autre (à préciser) : \_\_\_\_\_      Dates : \_\_\_\_\_

Avez-vous participé aux permutations nationales au titre de la Rentrée Scolaire 2017 :  OUI     NON

**Motif de votre demande :**

Rapprochement de conjoint (**voir au dos**)          Vœux liés     veuillez indiquer le nom, le grade et le département de rattachement de l'enseignant concerné : \_\_\_\_\_  
 Handicap (**voir au dos**)          \_\_\_\_\_  
 Résidence de l'enfant (**voir au dos**)          Convenance personnelle   

**Département(s) sollicité(s) – joindre une demande manuscrite d'INEAT pour chaque département sollicité. Chacune de ces demandes devra être accompagnée des pièces justificatives correspondantes, avec un exemplaire supplémentaire à joindre à la demande d'EXEAT.**

1. \_\_\_\_\_      4. \_\_\_\_\_  
 2. \_\_\_\_\_      5. \_\_\_\_\_  
 3. \_\_\_\_\_      6. \_\_\_\_\_

## Rapprochement de conjoint

Département d'exercice du conjoint : \_\_\_\_\_

Ancienneté de séparation au 31 Août 2017 : \_\_\_\_\_ années (seules les années complètes sont prises en compte)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature de l'intéressé(e) :

### **Précisions complémentaires et pièces justificatives à fournir**

#### **Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint**

Il y a rapprochement de conjoint lorsque le département sollicité par l'enseignant est celui d'exercice de l'activité professionnelle ou d'inscription auprès du pôle emploi (sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle) du conjoint, les autres vœux éventuels portant nécessairement sur les départements limitrophes.

Sont considérés comme conjoints :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- celles des agents ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.

#### **Pièces justificatives à fournir :**

- *attestation récente de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint : contrat de travail, dernier bulletin de salaire,*
- *pour les personnels de l'éducation nationale : attestation d'exercice,*
- *pour les professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au RCS ou RM,*
- *pour les auto-entrepreneurs : déclaration RSI, avis d'imposition sur le revenu (catégorie BIC ou BNC),*
- *en cas de suivi d'une formation professionnelle, copie du contrat de travail et dernier bulletin de salaire,*
- *en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et attestation relative à la dernière activité professionnelle,*
- *photocopie du livret de famille, copie de la déclaration du PACS, attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant, certificat de grossesse, certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.*

#### **Demande de mutation formulée au titre du handicap**

Le handicap peut concerner les agents, leur conjoint, ainsi que la situation d'un enfant handicapé ou malade.

#### **Pièces justificatives à fournir :**

- *attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH pour l'agent ou le conjoint,*
- *tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée,*
- *s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.*

#### **Demande de mutation formulée au titre de la résidence de l'enfant**

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- L'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **Pièces justificatives à fournir :**

- *photocopie du livret de famille, décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.*